

### **Exonérations des droits d'inscription des étudiants extra communautaires**

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en salle des conseils, Maison des services à l'étudiant, sur le site du Mont Houy le jeudi 14 décembre 2023, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président ;

Le quorum étant atteint ;

Vu l'avis du conseil de la formation et de la vie étudiante du 7 décembre 2023 ;  
Vu l'article D 719-50 du code de l'éducation ;

Monsieur le Président donne la parole à madame Dorothee CALLENS, Vice-Présidente déléguée à la réussite et à la vie étudiante qui présente le dispositif.

#### **1) Rentrée 2024-2025 primo-entrants :**

Les étudiants extracommunautaires (non issus des pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de Suisse) s'inscrivant pour la première fois à l'UPHF ou à l'INSA Hauts-de-France en BUT, DEUST, Licence, Licence Professionnelle, Master ou dans un cycle d'ingénieur à la rentrée 2024/2025 devront s'acquitter des frais d'inscription différenciés. Ces frais sont portés au tarif de 2 770 € pour une inscription en 1er cycle (cycle préparatoire ingénieur, DEUST, Licence, LP et BUT) et de 3 770 € pour une inscription en 2nd cycle (Master ou cycle ingénieur).

Une politique d'exonération partielle est mise en place pour l'année universitaire 2024-2025, dans la limite réglementaire de 10% des étudiants acquittant des droits d'inscription.

Dans ce cadre, les Conseils d'Administration de l'UPHF et de l'INSA HdF ont adopté un critère d'exonération partielle commun, permettant de réduire les frais d'inscription à 170 € en 1er cycle, 243 € en Master et 601 € pour une année du cycle ingénieur (ces frais sont donnés à titre indicatifs, ils peuvent être modifiés chaque année par arrêté ministériel). Ce critère concerne les étudiants issus des pays les moins avancés bénéficiant de l'aide publique au développement et établie par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE effective en 2023 (cf. liste ci-dessous effective en 2023). A ces pays s'ajoute le Liban. Pour les étudiants en formation d'ingénieurs de l'INSA HdF, elle est annuelle et réservée à la première année d'inscription à l'INSA HdF, conformément à la politique du groupe INSA. Pour les autres formations de l'UPHF et de l'INSA HdF, l'exonération est acquise pour la scolarité.

Liste des pays les moins avancés bénéficiant de l'Aide Publique au Développement et établie par le Comité d'aide au Développement de l'OCDE en 2023.

A : Afghanistan — Angola.

B : Bangladesh — Bénin — Bhoutan - Burkina Faso — Burundi.

C : Cambodge — Comores.

D : Djibouti.

E : Erythrée — Ethiopie.

G : Gambie — Guinée — Guinée-Bissau.

H : Haïti  
I : Iles Salomon.  
K : Kiribati.  
L : Lesotho — Libéria.  
M : Madagascar — Malawi — Mali — Mauritanie — Mozambique — Myanmar.  
N : Népal — Niger.  
O : Ouganda.  
R : République centrafricaine — République démocratique du Congo — République démocratique populaire lao (Laos) — Rwanda.  
S : Sao Tomé-et-Principe — Sénégal — Sierra Léone — Somalie — Soudan — Sud-Soudan.  
T : Tanzanie — Tchad — Timor-Leste — Togo — Tuvalu.  
Y : Yémen.  
Z : Zambie.

La Colombie, le Vietnam, la Tunisie entrent aussi dans le cadre de l'exonération partielle pour les élèves-ingénieurs de l'INSA HdF. De même, les étudiants admis en BUT ou en licence professionnelle, dans le cadre de la convention MEXPROTEC, bénéficieront de l'exonération partielle indiquée ci-dessus.

## **2) Examen des dossiers de demande d'exonération partielle des droits d'inscription en master présentés au titre de l'excellence du parcours académique :**

Les étudiants extracommunautaires possédant une carte d'étudiant de l'année en cours et issus de pays ne répondant pas au critère géographique présenté au 1), pourront déposer un dossier de candidature à une exonération partielle pour leur inscription en master au titre de l'excellence de leur parcours (sauf pour une inscription en master international transport —énergie).

Cette demande sera à faire lors de l'inscription à l'UPHF ou à l'INSA HdF. Une commission examinera ensuite, selon des critères d'excellence les dossiers déposés, par les étudiants régulièrement inscrits.

L'étudiant qui demande à bénéficier d'une exonération partielle, au titre de l'excellence du parcours académique, devra justifier par tous moyens de la qualité de son dossier (moyenne de 14/20 sur l'ensemble des cycles licence et master (ou équivalent), classement, progression...).

La commission se réunira deux fois : mi-octobre et mi-novembre 2024, chacune des composantes et l'INSA HdF y seront représentées. Un arrêté conjoint du directeur de l'INSA HdF et du président de l'UPHF établira la composition nominative de cette commission. Les décisions prises par les chefs d'établissements sur proposition d'un classement souverain de la commission, dans la limite du nombre d'exonérations arrêté par l'UPHF et l'INSA HdF, seront envoyées aux étudiants candidats par les gestionnaires de la commission. L'exonération partielle est acquise sur le cycle, sauf pour les élèves ingénieurs. Néanmoins, un étudiant exonéré partiellement au titre de l'excellence, qui ne valide pas son année, ne pourra plus prétendre à l'exonération partielle lors de son redoublement.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les critères d'exonération des étudiants extracommunautaires.**

**Pour : 16 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0**

Valenciennes, le 18 décembre 2023

Abdelhakim Artiba  
Président

